

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/04/2011

Réception par le Prefet : 19/04/2011

Publication : 21/04/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP 2011-4-1-3

Séance du vendredi 15 avril 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION GROUPE SAINT SAUVEUR CLINIQUE DE GÉRONTOLOGIE SAINT DAMIEN DE MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la demande de garantie à hauteur de 50 % relative à un emprunt d'un montant de 1 904 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et un volume d'emprunt d'un montant de 2 770 000 € à souscrire auprès du Crédit Mutuel → CCM Mulhouse Saint Joseph et CCM Mulhouse-Europe, pour le financement de la restructuration de l'Activité des Soins de Suite et Réadaptation (SSR) à la clinique de Gériatrie Saint Damien de Mulhouse,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 %, au Groupe Saint Sauveur relative à un emprunt d'un montant de 1 904 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un volume d'emprunt de 2 770 000 € à souscrire à part égale auprès du Crédit Mutuel → CCM Mulhouse Saint Joseph et CCM Mulhouse-Europe, pour le financement de la restructuration de l'Activité des Soins de Suite et Réadaptation (SSR) à la clinique de Gériatrie Saint Damien de Mulhouse.

Les caractéristiques des prêts pour lesquels la garantie est demandée, sont les suivantes :

1) Prêt hôpital 2012 - Caisse des dépôts et consignations 1 904 000 €

Ce prêt comporte une phase de mobilisation de 2 ans maximum, suivie d'une phase de d'amortissement de 30 ans commençant, au plus tard, à la date ultime de consolidation.

↳ Phase de mobilisation

Durant cette phase, l'association Groupe Saint Sauveur peut procéder à différents tirages indexés, à sa demande, sur :

- Taux Euribor 3, 6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 1,13 % ;
- Taux Livret A auquel s'ajoute une marge de 1 %.

Les intérêts sont payables selon la périodicité (trimestrielle, semestrielle ou annuelle) de l'index retenu et au plus tard à la date ultime de consolidation.

↳ Phase d'amortissement - Emprunt long terme

Durée totale du prêt : 30 ans
Echéances : trimestrielles
Amortissement : constant
Taux d'intérêt fixe : 4,16 %

- ✓ Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement à la date d'exigibilité, le Conseil Général s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ✓ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✓ Précise l'obligation d'une inscription d'une prénotation hypothécaire de droit local au profit de la collectivité.
- ✓ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

2) Prêt Crédit Mutuel 2 770 000 €

CCM Mulhouse Europe 50 % - CCM Mulhouse St Joseph 50 %

Durée	30 ans
Différé d'amortissement du capital	24 mois à compter du déblocage
Périodicité	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe	4,45%
Amortissement	Constant

- ✓ Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement à la date d'exigibilité, le Conseil Général s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✓ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✓ Précise l'obligation d'une inscription d'une prénotation hypothécaire de droit local au profit de la collectivité.
- ✓ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions